

# **POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

**Avril 2026**

# Sommaire

INTRODUCTION	3
GOVERNANCE DE L'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL CHEZ APICIL AM	4
POLITIQUE DE VOTE	5
1. Droits des actionnaires et modifications statutaires	7
2. Les comptes, la gestion et l'affectation des résultats de l'exercice	7
3. Le gouvernement d'entreprise : composition et fonctionnement du conseil	9
4. Eléments de rémunération et association des salariés au capital	12
5. La structure du capital et les opérations financières	14
6. La responsabilité sociale de l'entreprise	15
POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL	18
1. Définition et objectifs de l'engagement	18
2. Organisation et gouvernance de l'engagement	18
3. Processus d'escalade	19
4. Exigences spécifiques liées au label ISR	20
DIALOGUE ET COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES	21
PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	21
NOS PARTENAIRES	22



# INTRODUCTION

La politique de vote et d'engagement actionnarial est un élément fondamental de l'activité des investisseurs. Ainsi, APICIL AM accorde une attention particulière aux politiques de responsabilité sociale et environnementale et aux pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients, ainsi que des fonds qu'elle gère. En effet, APICIL AM est convaincue que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise accroissent la valeur des investissements et créent de la valeur à long-terme pour les actionnaires.

Au travers de sa politique de vote et d'engagement, la société de gestion souhaite renforcer le dialogue avec les entreprises dans l'objectif d'influencer le comportement des entreprises dans l'adoption de meilleures pratiques en matière de durabilité et d'une meilleure prise en considération des facteurs ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'approche d'APICIL AM concernant la gouvernance d'entreprise est fondée sur les recommandations des organes internationaux notamment l'Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ou encore la Global Reporting Initiative (GRI). Chacune de ces initiatives a pour objectif de faire avancer les bonnes pratiques ESG des entreprises et d'atténuer les risques réputationnels.

APICIL AM a fixé des principes de vote applicables à l'ensemble des sociétés pour lesquelles elle exerce ses droits de vote. Néanmoins, APICIL AM tient compte des caractéristiques de chaque société. En effet, certains critères de votes sont adaptés aux entreprises de petites et moyennes capitalisations, ainsi qu'aux pratiques de

marchés locaux. Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, la présente politique traite des six thèmes suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.
- Le dialogue avec les sociétés détenues.
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions.
- La coopération avec les autres actionnaires.
- La communication avec les parties prenantes pertinentes.
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Cette politique est validée par le conseil d'administration d'APICIL AM.

Cette politique est mise à jour au moins une fois par an et est tenue à disposition des collaborateurs sur le réseau interne. Elle est diffusée, conformément aux exigences réglementaires, sur le site internet d'APICIL AM.

Chaque modification apportée à la présente politique fait l'objet d'une nouvelle publication.

# GOUVERNANCE DE L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL CHEZ APICIL AM

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre et au déploiement de la politique de vote et d'engagement actionnarial sont réparties comme suit entre le conseil d'administration, les dirigeants et le comité de direction, ainsi que les Comité Finance Durable et Comité Engagement et Controverses.

## Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration approuve la politique de vote et d'engagement actionnarial préalablement à sa mise en œuvre.

Cette politique est réexaminée par le conseil d'administration à chaque fois qu'une modification notable est effectuée et a minima annuellement.

## Les dirigeants effectifs et le Comité de Direction

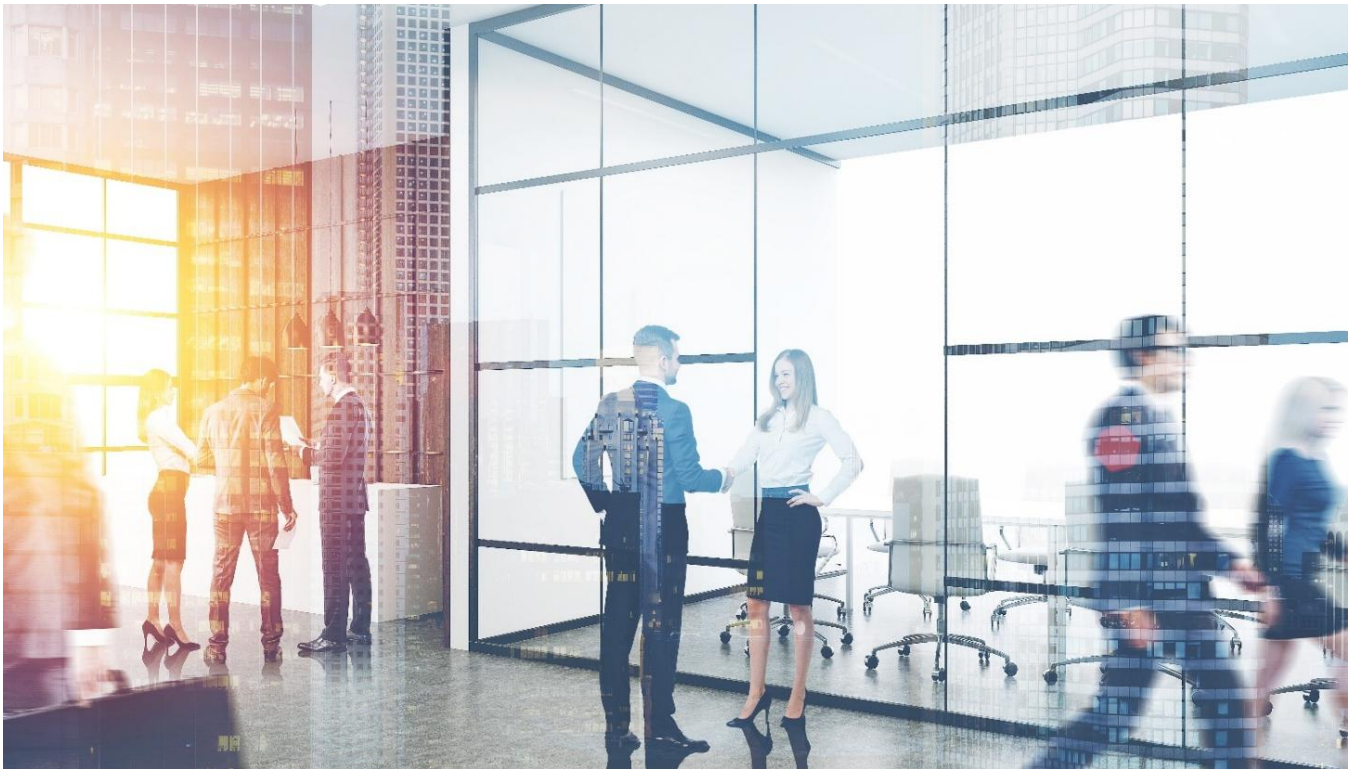
En validant le suivi et le cas échéant les modifications de la politique de vote et d'engagement actionnarial, les dirigeants effectifs ou le Comité de Direction veillent à ce que les principes déterminés ci-après soient correctement appliqués.

## Le Comité Finance Durable

Le Comité Finance Durable a pour mission d'assurer un suivi rigoureux des enjeux ESG au sein des portefeuilles. Il a également pour rôle de suivre la mise à jour de la politique de vote ainsi que du dialogue actionnarial, la bonne exécution de cette dernière, et des résolutions externes ou à caractère ESG. Ce comité est animé par le pôle Finance Durable dans lequel participent la direction, l'ensemble des gérants, les risques ainsi que la conformité et le contrôle interne. Ce comité se réunit une par mois.

## Le Comité Engagement et Controverses

Le Comité Engagement et Controverses a pour mission d'assurer un suivi des controverses liés à des émetteurs au sein des portefeuilles, ainsi que d'assurer le suivi des initiatives d'engagements. Ce comité est animé par le pôle Finance Durable dans lequel participent l'ensemble des gérants. Ce Comité se réunit à une fréquence trimestrielle et ad hoc.



# POLITIQUE DE VOTE

## Exercice des droits de votes et autres droits attachés aux actions

### Approche financière et extra-financière des entreprises

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital des entreprises, dont les titres émis sont détenus en portefeuilles, sont assurés par l'équipe de gestion d'APICIL AM. Ce suivi repose sur l'analyse des informations réglementées publiées par les entreprises, les rencontres avec les dirigeants des entreprises, ou encore sur le flux d'informations transmis par les brokers, les agences de presses, et les agences de notation ESG.

Le suivi des performances et des risques extra-financiers des sociétés s'articule notamment autour de deux piliers complémentaires :

- Les notations ESG fournies par MSCI ESG rating et Ethifinance : APICIL AM a recours à ces analyses pour identifier les risques et opportunités portés par les entreprises sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.
- Le suivi des controverses : APICIL AM est particulièrement attentive au suivi des controverses affectant les entreprises détenues dans ses portefeuilles. Ce dispositif vise à protéger la société de gestion, ses actionnaires et ses investisseurs contre les risques réputationnels et financiers induits. APICIL AM s'efforce, notamment dans le cas de controverses graves, de mettre rapidement en œuvre les plans d'actions adéquats dans l'intérêt des porteurs.

Pour toute résolution portant sur des thématiques ESG, APICIL AM se réserve la possibilité de l'analyser le plus précisément en amont de l'assemblée générale. La décision de vote pourrait être différente de celle qui aurait été formulée selon le cahier des charges initialement transmis à notre prestataire de vote, dans le cas où ces résolutions ne seraient pas en adéquation avec les politiques et principes d'APICIL AM.

Cette démarche est ainsi cohérente avec les caractéristiques extra-financières promues par les fonds labellisés ISR gérés par APICIL AM, pour lesquels l'exercice des droits de vote constitue un levier d'amélioration des pratiques ESG des sociétés détenues.

### Organisation et gouvernance de la politique de vote

APICIL AM est conseillée dans l'analyse des résolutions par Proxinvest-Glass Lewis sur les OPC, les mandats et les fonds dédiés. Proxinvest-Glass Lewis assiste la société de gestion dans la formalisation de la politique de vote ainsi que dans l'exécution des votes. Le prestataire fournit directement les orientations de vote prédéfinies, en fonction de la politique d'APICIL AM, sur la plateforme d'exécution des votes. Les analystes ESG du pôle Finance Durable conservent la possibilité de modifier les votes en les justifiant. De plus, les analystes ESG conduisent une analyse, un suivi et un contrôle systématique des orientations de vote pour chaque assemblée générale avant que les votes soient envoyés par le prestataire.

Dans le cas où le prestataire ne peut prendre de décision de vote, c'est l'analyste ESG, après analyse de la résolution, qui décide du vote.

## Périmètre du vote

Depuis 2026, APICIL AM vote pour 100% des titres détenus dans ses fonds. Toutes les zones géographiques sont couvertes, à l'exception de la Suisse, la Suède et la Norvège<sup>1</sup>.

Concernant les mandats et les fonds dédiés du Groupe APICIL, aucun seuil de détention est fixé et la zone géographique concernée est l'Europe (à l'exception de la Suisse, la Suède et la Norvège).

La politique de vote applicable aux mandats est consultable sur le site du Groupe APICIL.

Par ailleurs, depuis 2025, les politiques de votes de la société de gestion et du Groupe APICIL sont harmonisées.

Cela permet d'assurer une approche unifiée et cohérente sur l'ensemble des investissements cotés.

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET LES CRITERES D'ANALYSE DES DIFFERENTES RESOLUTIONS SOUMISES AUX ASSEMBLEES GENERALES

La politique de vote d'APICIL AM vise à favoriser la stabilité et pérennité de l'entreprise, ainsi que son développement et sa Responsabilité sociale et environnementale (RSE). Cette politique s'articule autour de six parties associées à des principes clés :

### I. Modifications statutaires et droits des actionnaires

*Principes : Egalité de traitement des actionnaires et proportionnalité*

### II. Les comptes, la gestion et l'affectation des résultats de l'exercice

*Principes : Transparence et contrôle de l'information financière et extra-financière, distribution responsable*

### III. Le gouvernement d'entreprise : composition et fonctionnement du conseil

*Principes : Séparation des pouvoirs, indépendance, diversité et compétences du conseil*

### IV. Les éléments de rémunération et association des salariés au capital

*Principes : Association des salariés, transparence, cohérence, lien avec la performance, cohésion sociale, équité des rémunérations*

### V. Les opérations de capital et les opérations financières

*Principes : Opérations en capital justifiées et équilibrées, intérêt stratégique, gouvernance, enjeux ESG et respect absolu du droit des actionnaires*

### VI. Responsabilité sociale de l'entreprise

*Principes : ambition, transparence, lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris*

<sup>1</sup> Le droit de vote concernant la Suisse, la Suède et la Norvège n'est pas exercé en raison de contraintes notariales et pécuniaires de vote

# 1. Droits des actionnaires et modifications statutaires

La structure et les pratiques de gouvernance des entreprises doivent protéger les droits fondamentaux de tous les actionnaires, y compris les minoritaires. Ces droits fondamentaux comprennent notamment :

- Echanger des actions.
- Participer et voter aux assemblées générales.
- Partager de manière équitable les bénéfices distribuables de la société.
- Elire les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.
- Elire les commissaires aux comptes.

Les actionnaires ont également le droit de s'exprimer sur les changements fondamentaux de l'entreprises tels que :

- Les modifications des statuts, en particulier les augmentations de capital ou autres modifications de la structure de l'actionariat de la société.
- Les opérations extraordinaires qui touchent significativement la mission ou la structure du capital de la société.

## Droits de vote rattachés aux actions

APICIL AM est très attachée aux principes d'égalité et de proportionnalité des actionnaires. Dans cette logique, APICIL AM est favorable au principe « une action, une voix » et s'opposera ainsi aux résolutions portant sur l'introduction d'actions sans droit de vote, ou à droit de vote double ou multiple.

APICIL AM s'oppose aux Actions de Préférence à droit de vote multiple instaurées par la loi Attractivité de juin 2024. Toutefois, APICIL AM pourrait prendre en considération des critères raisonnables et mesurés, tels que la durée et le quantum de ces actions.

## Modification des statuts

Les résolutions concernant les modifications des statuts seront analysées au cas par cas en veillant à protéger au mieux l'intérêt des actionnaires de long-terme. En revanche, toute modification statutaire qui serait contraire aux principes de la politique de vote d'APICIL AM et qui viendrait limiter les droits des actionnaires sera systématiquement rejetée.

APICIL AM recommande aux entreprises de ne pas proposer de résolutions groupées. En effet, chaque modification statutaire touchant des sujets différents devrait faire l'objet d'un vote spécifique et non d'un vote général d'approbation de la refonte des statuts. Si une des modifications proposées n'est pas favorable aux intérêts des actionnaires, APICIL AM votera contre l'ensemble de la résolution.

Les demandes de transferts du siège social ou du marché de cotation feront l'objet d'une analyse au cas par cas. Néanmoins, APICIL AM s'y opposera si le transfert a un impact négatif sur le droit des actionnaires, si les exigences réglementaires ou en matière de gouvernance sont moins strictes, et si la justification de la société n'est pas pertinente.

Toute proposition concernant le passage à une structure de société en commandite par action (SCA) sera rejetée.

La modification de statuts visant la création d'actions de préférence sera analysée selon les conditions particulières attachées à ces nouvelles actions.

De manière générale APICIL AM approuvera les insertions d'une obligation de déclaration de franchissement de seuil statutaire, sauf si :

- Le délai de déclaration des seuils statutaires imposé aux actionnaires est inférieur à 15 jours.
- Le seuil proposé est inférieur à 1% du capital ou des droits de vote.

# 2. Les comptes, la gestion et l'affectation des résultats de l'exercice

## Approbaton des comptes

L'information financière et extra-financière mise à la disposition des actionnaires doit être accessible, sincère, exhaustive et cohérente. APICIL AM attache une importance particulière aux informations sur la stratégie de la société qui doit être lisible, claire et durable.

L'absence de la communication dans les délais réglementaires des documents nécessaires à l'analyse des résolutions, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes ou une réserve justifiée de ces derniers sur les comptes consolidés et/ou sociaux aura pour conséquence un vote négatif de la résolution concernée.

Lorsque règlementairement exigé, l'absence de publication d'un rapport extra-financier avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone sur les scopes 1 et 2 justifiera un vote négatif. APICIL AM analysera au cas par cas pour le scope 3.

## L'affectation du résultat

APICIL AM considère que la politique de distribution doit concilier la juste rémunération des actionnaires avec la préservation de la structure financière de l'entreprise. Le versement du dividende ne doit pas se faire au détriment de l'investissement de long terme, nécessaire à la pérennité et au développement de l'activité.

Un vote d'opposition sera envisagé si la distribution n'apparaît pas soutenable :

- Seuil d'alerte : Le taux de distribution (payout ratio) excède 80 % du résultat net part du groupe.
- Analyse complémentaire : Au-delà de ce seuil, APICIL AM vérifiera la compatibilité du dividende avec le niveau d'endettement, la génération de flux de trésorerie et le maintien des dépenses d'investissement.

APICIL AM est favorable au paiement du dividende en actions dès lors que ce dernier constituera une option pour l'actionnaire. Toutefois, un vote d'opposition sera envisagé si une décote est proposée lors de l'opération.

Par ailleurs, APICIL AM recommande que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre s'engagent en faveur d'un « Zéro émission nette » tel que défini par les Nations unies (2050 au plus tard) avant de définir leur politique de distribution, ceci afin de s'assurer d'avoir la capacité d'investissement nécessaire dans la transition énergétique et écologique.

## Conventions réglementées

Les conventions réglementées, qu'elles soient nouvelles ou déjà approuvées, doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, doivent être clairement détaillées et stratégiquement justifiées. Elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

Toute convention réglementée non chiffrée, mal justifiée d'un point de vue stratégique ou imposant des conditions financières inéquitable sera rejetée.

APICIL AM recommande que chaque nouvelle convention fasse l'objet d'une nouvelle résolution. Dans le cas de résolutions liées, APICIL AM s'opposera à l'ensemble de la

résolution si une seule des conventions n'est pas favorable aux actionnaires.

## Demandes de décharge ou quitus

La décharge ou le quitus correspond à un abandon individuel sans contrepartie de droits de recours qui n'est pas dans l'intérêt de l'actionnaire. Pour APICIL AM, tout mandataire social responsable et diligent doit assumer ses responsabilités passées et ne devrait pas avoir besoin du quitus de sa gestion. Ainsi, lorsque demandé dans le cadre d'une résolution séparée, APICIL AM s'oppose au quitus dans les pays où cela constitue un frein à l'exercice des droits des actionnaires. Le refus est également possible dans le cadre de réserves lourdes émises par les commissaires aux comptes et dans certains cas de manquements graves aux standards de gouvernance d'entreprise.

A l'inverse, le quitus sera approuvé pour les pays où le vote de ce dernier est obligatoire, sauf si APICIL AM désapprouve la gestion de l'entreprise sur l'exercice, que des réserves sont prononcées contre la gouvernance ou les décisions de certains mandataires sociaux, ou bien si l'entreprise fait l'objet de poursuites judiciaires mettant en cause sa stratégie et/ou le fonctionnement du conseil.

## Les commissaires aux comptes

APICIL AM considère que l'indépendance des commissaires aux comptes vis-à-vis de la société ainsi que leur intégrité dans l'exercice de leur mandat sont des éléments fondamentaux qui contribuent à la qualité de la supervision externe des états financiers. Ainsi, APICIL AM est attentive à la rotation des commissaires aux comptes, ainsi qu'à la proportion des honoraires non liés à la mission de certification des comptes dans le total des honoraires, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts potentielle.

Ainsi, APICIL AM s'opposera si les honoraires, autres que ceux perçus au titre des missions légales de certification des comptes, sont supérieurs à 50 % du total des honoraires perçus lors du dernier exercice ou sur une moyenne sur 3 ans.

De la même manière, le renouvellement des commissaires aux comptes dont l'ancienneté excéderait la durée de 18 ans sera refusé.

Concernant les commissaires aux comptes suppléants, la loi Sapin 2 (loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) a supprimé, sauf cas particuliers, l'obligation de nommer un commissaire aux

comptes suppléant. Ce dernier ne peut pas appartenir au même cabinet que le titulaire afin d'assurer une bonne protection des actionnaires et de la société contre l'hypothèse d'une vacance brusque d'un commissaire titulaire. APICIL AM s'opposera si le commissaire aux comptes suppléant est associé à un des commissaires aux comptes titulaires.

### Les auditeurs durabilité

La transposition de la directive européenne CSRD en droit français en décembre 2023 a instauré, dès la saison 2024, l'obligation pour l'assemblée générale de désigner un expert chargé de l'audit et de la certification des informations de durabilité : l'auditeur durabilité. Ce dernier peut être soit un commissaire aux comptes, soit un « organisme tiers indépendant » (OTI).

APICIL AM préconise, sans que cela ne soit une obligation, que le cabinet sélectionné soit distinct des commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société. Par ailleurs, il est recommandé que ces cabinets assurent une transparence totale sur les honoraires spécifiquement relatifs à l'audit de durabilité.

## 3. Le gouvernement d'entreprise : composition et fonctionnement du conseil

### Structure de gouvernance

L'équilibre des pouvoirs est un des principes fondamentaux d'une bonne gouvernance. Ainsi, APICIL AM est favorable au principe de la séparation des pouvoirs exécutifs et de contrôle sous forme d'une dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur Général, ou d'une structure à conseil de surveillance et Directoire.

En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, APICIL AM est attentive aux mécanismes de contre-pouvoirs et limitations de conflits d'intérêts mis en place, notamment :

- Un conseil d'administration composé d'une majorité de membres indépendants.
- L'existence d'une Vice-Présidence référente indépendante possédant le pouvoir statutaire de convoquer une réunion du conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé, et chargée d'une mission spéciale permanente de communication avec

les actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

- La mise en place de réunions de type « executive sessions », présidées par l'administrateur référent indépendant, avant ou après chaque réunion du conseil d'administration.
- Ces « executive sessions » sont des séances durant lesquelles les administrateurs se réunissent sans la présence des administrateurs dirigeants.
- L'existence d'un Directeur Général Délégué.

Si les fonctions de Directeur Général et de Président du conseil sont combinées, et que les mécanismes de contre-pouvoirs sont jugés insuffisants, APICIL AM pourra s'opposer à l'élection ou réélection du Président du conseil d'administration.

### Qualité des informations mis à disposition pour les actionnaires

Il est essentiel qu'une information complète et transparente soit établie à l'attention des actionnaires en amont de l'assemblée générale lorsqu'ils doivent se prononcer sur la nomination ou le renouvellement d'un membre du conseil (expérience, activité principale, compétences apportées au conseil d'administration qui motivent le choix d'une candidature, indépendance, fonctions et mandats en cours). En effet, il est important que les actionnaires disposent de tous les éléments essentiels pour évaluer chaque membre. Ainsi, une qualité d'information insuffisante pourra entraîner un vote négatif sur les résolutions relatives aux nominations.

Les actionnaires doivent pouvoir se prononcer de façon individuelle sur chaque renouvellement ou nomination d'un administrateur. Par conséquent, APICIL AM n'est pas favorable à l'élection sous forme de liste ou par blocs. En effet, la société de gestion estime que la pratique consistant à élire les administrateurs par le biais d'une résolution groupée sous forme de liste est contraire aux principes de bonne gouvernance car les élections sous forme de liste font qu'il est plus difficile pour les actionnaires de tenir les membres individuels du conseil d'administration redevables de leurs actions et envers les actionnaires.

Néanmoins, APICIL AM ne s'opposera pas aux élections par liste dans les marchés nordiques et en Italie dans la mesure où les élections sous forme de listes sont une pratique courante. La liste répondant le mieux aux critères de la politique de vote et aux intérêts des actionnaires sera soutenue.

En revanche, s'il y a des inquiétudes significatives concernant l'indépendance du conseil d'administration ou des comités, des préoccupations concernant les performances (financières et extra-financières) du conseil d'administration, de ses comités et/ou des administrateurs individuels, APICIL AM votera contre la liste proposée.

Par ailleurs, un comportement notoirement préjudiciable d'un administrateur aux intérêts des actionnaires ou sur le plan extra-financier pourra justifier un vote négatif.

## Taille du conseil

Le conseil d'administration est au centre des décisions stratégiques de la société. En effet, ses décisions engagent l'avenir de la société. Selon APICIL AM, afin de faciliter de bonnes conditions concernant le processus de décision et disposer de compétences complémentaires, diversité, d'indépendance et d'expériences nécessaires, il est souhaitable que le conseil d'administration soit constitué de 5 membres au minimum et d'un maximum de 16 membres.

## Indépendance

Afin de respecter l'intérêt de tous les actionnaires, le conseil doit être composé d'au moins 50% de membres indépendants, c'est-à-dire libres de tout risque de conflit d'intérêt potentiel.

Dans le cas des sociétés contrôlées, dans les sociétés sur les marchés émergents et les pays asiatiques développés, au moins un tiers des administrateurs doivent être indépendants, sauf si les réglementations locales sont plus strictes.

Un représentant pour chacun des trois principaux actionnaires sera soutenu, même si le taux global d'indépendance du Conseil est jugé insuffisant.

APICIL AM apprécie l'indépendance des membres du Conseil au regard des recommandations des codes de place de référence (tels que l'AFEP-MEDEF ou Middlednext pour la France, ou tout autre code de référence sur les marchés étrangers). La société de gestion reste toutefois attentive aux travaux d'analyse de son conseil en vote, dont les critères peuvent s'avérer plus stricts (seuils de détention du capital, liens d'affaires ou ancienneté).

## Diversité

APICIL AM est convaincue que la diversité des administrateurs, sous toutes ses formes, est essentielle pour un bon fonctionnement du conseil.

Concernant la représentation équilibrée des hommes et des femmes, APICIL AM s'attend à ce que les entreprises aient au moins 33% du genre sous représenté, sauf si des réglementations locales plus strictes s'appliquent.

Pour les conseils ne respectant pas les seuils ci-dessus, APICIL AM votera contre la réélection du Président du comité des nominations.

## Disponibilité des membres

APICIL AM prône une assiduité et disponibilité des membres du conseil pour se consacrer pleinement à leurs fonctions et responsabilités, préparer les travaux et participer aux réunions du conseil et de ses comités. Ainsi, APICIL AM sera vigilante sur le taux de présence aux réunions du conseil et le cumul des mandats. APICIL AM sera très attentive quant à la disponibilité du Président du conseil et Présidents des différents comités, en particulier le comité d'audit – acteur indissociable d'une bonne gouvernance dont le rôle s'élargit de plus en plus.

Les plafonds pour le cumul des mandats sont les suivants :

- Le nombre de mandats d'un mandataire social non exécutif dans des sociétés cotées ou grandes organisations excède quatre (soit trois mandats maximum autorisé hors de son groupe).
- Le nombre de mandats d'un mandataire social exécutif, du Président du Conseil et du Président du Comité d'audit dans des sociétés cotées ou grandes organisations excède deux (soit un mandat maximum autorisé hors de son groupe).

Il est demandé aux administrateurs d'être assidus aux réunions du conseil. Par conséquent, un taux de présence inférieur à 75% des réunions du conseil non justifié sera sanctionné par un vote négatif lors du renouvellement.

En ce qui concerne la durée des mandats des administrateurs, APICIL AM estime qu'il est préférable de pouvoir voter annuellement sur une proportion significative d'administrateurs afin que les actionnaires puissent se prononcer régulièrement sur la composition du conseil. De plus, la durée des mandats doit être limitée à 4 ans.

## Représentation des salariés

Afin que toutes les parties prenantes légitimes de l'entreprise soit représentées au sein des conseils, APICIL AM est systématiquement favorable à la présence au conseil de représentants des salariés ou des salariés actionnaires.

Si plusieurs candidats sont proposés pour un seul siège, et que les informations données ne permettent pas à APICIL AM de privilégier la personne qui représenterait davantage les salariés de l'entreprise, APICIL AM votera en faveur de l'ensemble des candidats.

## Censeurs

Les censeurs siègent au conseil et participent aux débats du conseil d'administration, mais ne disposent pas d'une voix délibérative.

APICIL AM n'est pas favorable à la nomination de censeurs sauf si :

- L'entreprise justifie cette situation exceptionnelle et s'engage à ce qu'elle soit temporaire.
- S'ils peuvent être récusés par un seul administrateur.

Dans tous les cas, il est impératif que les statuts ou le règlement intérieur de l'émetteur prévoient expressément que les censeurs sont soumis aux mêmes obligations déontologiques que les autres membres du conseil.

## Comités du conseil d'administration

Les performances financières et extra-financières seront prises en compte lors de tout renouvellement. Par ailleurs, APICIL AM pourra s'opposer au renouvellement du Président du conseil si un manquement sérieux est relevé dans la composition de plusieurs comités spécialisés.

Pour les sociétés européennes, lors d'un renouvellement à la présidence du conseil et à la présidence du comité de durabilité, l'analyse sera positivement ou négativement impactée par le niveau de création de valeur actionnariale absolue ou relative au secteur et par la réduction de

l'intensité carbone mesurée en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> / M€ de chiffre d'affaires (scope 1 et 2, et effort sur scope 3) depuis l'arrivée de la personne à la tête de l'entreprise. Pour les entreprises visées par l'initiative Climate Action 100+, l'absence d'un vote « Say on Climate » et/ou d'une stratégie climatique justifiera un vote contre une réélection.

APICIL AM recommande que les sociétés mettent en place des comités spécialisés, notamment un comité d'audit, un comité des nominations et un comité des rémunérations. En effet, la mise en place de comités est un élément majeur de la gouvernance d'entreprise et du bon fonctionnement du conseil d'administration. De plus, APICIL AM encourage que les sociétés se dotent d'un comité de durabilité, permettant que les enjeux de durabilité soient traités au plus haut niveau des processus décisionnels et de la stratégie de la société. Les missions de ces comités doivent être définies dans le règlement intérieur.

Les comités de rémunération et des nominations, ainsi que les comités RSE, doivent être composés d'au moins 50% de membres indépendants.

Compte tenu du rôle du comité d'audit, APICIL AM recommande une indépendance de 66% minimum, et qu'il soit présidé par un administrateur indépendant.

APICIL AM n'est pas favorable à la présence des membres exécutifs au sein de ces comités.

Même si l'ensemble du conseil d'administration est responsable des décisions préparées par les différents comités devant les actionnaires, APICIL AM considère que les membres des comités, et plus particulièrement leurs Présidents, exercent des responsabilités spécifiques qui doivent être prises en compte lors du renouvellement de leur mandat. Par conséquent, APICIL AM votera contre les Présidents des comités spécialisés si un manquement sérieux est relevé concernant plusieurs membres dans la composition du comité en question.

APICIL AM votera contre le Président du comité des rémunérations lorsqu'il y a une absence de réactivité à la contestation de résolutions relatives aux rémunérations sur les exercices antérieurs et que les taux d'approbation étaient inférieurs à 80%.

## 4. Éléments de rémunération et association des salariés au capital

### La rémunération des membres non exécutifs du conseil

La rémunération des membres non exécutifs du conseil doit être cohérente avec la capitalisation de la société, la taille et la composition du conseil, les pratiques locales et le secteur d'activité. Elle doit également prendre en compte les missions exercées par l'administrateur, et doit être en fonction de sa mobilisation. Ainsi, APICIL AM ne sera pas favorable aux rémunérations qui ne sont pas partiellement indexées sur la présence.

Pour les sociétés de grandes capitalisations, une rémunération moyenne individuelle supérieure à 125% de la médiane du MSCI Europe et/ou du secteur européen, et/ou du montant observé dans les sociétés du pays à capitalisation proche, sera rejetée.

Par ailleurs, APICIL AM est particulièrement attentive aux évolutions importantes d'une année à l'autre, qui devront être justifiées par la société.

Afin de ne pas créer de conflit d'intérêt, APICIL AM considère que la rémunération des membres non exécutifs, y compris le Président du conseil, ne doit pas être variable et dépendre de la performance de la société.

Concernant les sociétés de petites et moyennes capitalisations en Europe, afin de tenir compte de leur éventuelle difficulté à attirer des membres indépendants qualifiés et motivés, il leur sera autorisé de verser une rémunération de 20 000 € par membre libre de conflit d'intérêt. Cette disposition particulière permet en effet de soutenir leur recherche d'ouverture du conseil aux personnalités extérieures et libres.

### La rémunération des mandataires sociaux exécutifs

En fonction du marché, les propositions de vote sur le rapport et la politique de rémunération peuvent être soit consultatives, soit contraignantes. Par exemple, au Royaume-Uni, un rapport de rémunération non contraignant basé sur l'exercice fiscal le plus récent fait l'objet d'un vote annuel, et une politique de rémunération prospective est soumise à un vote contraignant tous les trois ans.

APICIL AM est convaincue que la rémunération des dirigeants est une thématique essentielle de gouvernance d'entreprise car sa structure a un impact sur les performances à long-terme de la société. De plus, elle caractérise les valeurs d'une entreprise notamment dans le cadre d'un risque de réputation en cas d'abus. Elle doit être transparente, équilibrée et cohérente avec les intérêts des actionnaires, ainsi qu'avec la situation de l'entreprise, les pratiques du secteur et du pays. Elle doit également et directement liée aux performances de l'entreprise ainsi qu'à la création de valeur financière et extra-financière sur le long terme.

La rémunération se doit d'être exemplaire afin d'assurer une forte cohésion sociale au sein du groupe. Sa structure peut comprendre : une part fixe, une part variable court-terme (bonus), des plans de rémunération variable à long-terme, des clauses de remboursement (« claw-back »), des Bons de Souscriptions d'Actions, des dispositions relatives aux pensions, des indemnités de départ et primes de bienvenues, ou encore des clauses de non-concurrence.

Pour les sociétés européennes, APICIL AM s'opposera aux propositions concernant les rémunérations si les montants des différents éléments de la rémunération, dont le coût annuel de l'avantage de retraite, ne sont pas communiqués.

### Le salaire de base

Le salaire de base doit être en ligne avec les pratiques du pays et du secteur de la société. Lorsqu'une augmentation est proposée, celle-ci doit être justifiée, surtout si l'augmentation est significative. Une augmentation sera analysée en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne des salariés du Groupe.

### La rémunération variable

Les critères de performance doivent être quantifiables mesurés par rapport à des objectifs prédéfinis et communiqués.

Néanmoins, APICIL AM reconnaît que les conseils d'administration peuvent être réticents à divulguer certaines informations sur les objectifs au motif qu'elles sont commercialement sensibles. Toutefois, APICIL AM pense que les entreprises doivent justifier cette non-divulgaration et s'engager à fournir ces informations ultérieurement. En outre, APICIL AM pense qu'il est raisonnable pour les entreprises de divulguer le taux de réalisation par rapport à l'objectif pour chaque critère, même si les objectifs eux-mêmes ne sont pas divulgués.

La rémunération variable doit comprendre au minimum un critère de performance ESG. APICIL AM s'attend à ce que les critères ESG soient en lien avec la stratégie de l'entreprise et aux risques matériels auxquels elle est confrontée. Une politique de rémunération qui ne comporte pas de critères ESG dans la part variable court-terme ou long-terme sera systématiquement rejetée.

La rémunération long-terme doit être mesurée sur une performance d'au moins 3 ans.

Les plans de rémunération combinés, qui sont une pratique commune sur le marché américain ou encore au Royaume-Uni, sont tous les plans de rémunération où la performance est évaluée pour la totalité de l'attribution au cours d'une période initiale à court terme (généralement un an) suivant immédiatement l'attribution, après quoi une partie de l'attribution est payée et l'autre partie est différée, sous réserve de restrictions liées à l'acquisition de droits dans la durée ou bien d'autres critères de performance non modifiables. Pour ce type de plans, APICIL AM recommande que la période d'acquisition des droits soit d'au moins trois ans.

La rémunération variable totale ne doit pas excéder 300% de la rémunération fixe. De plus, APICIL AM votera contre la résolution si le montant de la rémunération variable n'est pas en ligne avec la performance et la situation financière ou générale de la société.

### Dispositions relatives aux pensions

Concernant les compléments divers de rémunération comme les régimes de retraite et régimes de retraite surcomplémentaires, ces derniers doivent être ajoutés pour évaluer le coût complet du dirigeant pour l'entreprise. Les sociétés devront clairement communiquer le coût annuel individuel de l'avantage des retraites. APICIL AM s'opposera aux résolutions concernant les rémunérations si la société ne les communique pas alors que c'est la pratique dans le pays concerné.

### Rémunération totale

APICIL AM s'opposera si la rémunération totale excède 150 % de la médiane de son secteur du pays de cotation.

APICIL AM votera contre la rémunération totale du dirigeant si le ratio d'équité (l'écart entre la rémunération du dirigeant et le salaire médian des salariés à temps plein de son entreprise) excède 250. En effet, pour APICIL AM, un dirigeant ne peut pas gagner en une journée plus que ce qu'un salarié gagne en une année, dans la mesure où il y a en moyenne 250 jours ouvrés par an.

APICIL AM s'opposera à la proposition si la rémunération du dirigeant augmente tandis que :

- La société a mis en place un plan de licenciement.
- La société a mis en place un plan de départs volontaires.
- La société a bloqué la hausse des salaires.

Par ailleurs, un vote négatif systématique sanctionnera les résolutions demandant l'approbation des indemnités de départ.

## Association des dirigeants et salariés au capital

### Actionnariat salarié

APICIL AM encourage l'actionnariat salarié et est favorable à une répartition équilibrée, entre le directoire et les salariés, et des autorisations permettant de les associer au capital.

APICIL AM est favorable aux autorisations d'augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 5 % du capital.

### Attribution d'options et d'actions gratuites

L'approbation d'une attribution d'options ou d'actions gratuites est conditionnée au respect d'une répartition équilibrée entre salariés et mandataires sociaux dirigeants. Il convient ainsi de veiller à ce que les plans d'options et d'actions gratuites ne soient pas concentrés sur un nombre trop restreint de bénéficiaires.

Le nombre total d'options et droits à actions en circulation ne devrait pas excéder une certaine part du capital.

APICIL AM veillera à ce que les plans d'options et d'actions gratuites ne soient pas concentrés sur un nombre trop restreint de bénéficiaires, et encourage l'attribution d'actions gratuites en faveur de tous les salariés.

### Attributions d'options

Pourra justifier un vote contre :

- L'autorisation excède 2 % sur un exercice et 10 % du capital à tout moment (options et actions gratuites en circulation comprises).
- Les autorisations d'émissions d'options au profit des mandataires sociaux dirigeants n'incluent pas de conditions de performance financière et extra-financière factuelles, vérifiables et quantifiables, cela sur une période supérieure à trois ans.
- La résolution prévoit une décote par rapport au cours du marché alors que des dirigeants peuvent en être bénéficiaires.

Des exceptions peuvent avoir lieu si des conditions de performance ont été fixées et sont particulièrement exigeantes.

À noter que l'analyse portera sur les conditions de performance futures annoncées pour les grandes valeurs européennes et, à défaut, sur le dernier plan d'option pour les valeurs françaises de taille petite ou moyenne.

### Attributions d'actions gratuites

Les autorisations ne pourront pas excéder 0,50 % du capital (1% pour les sociétés de petites capitalisations), et de façon cumulée le total des plans d'options et des plans d'actions gratuites en cours ne portera pas sur plus de 10 % du capital.

Des exceptions peuvent avoir lieu :

- Si la société communique le nombre futur de bénéficiaires attendus et que le plan d'actions gratuites est à éligibilité large (plus de 50% des salariés en seront bénéficiaires), l'autorisation sera acceptée jusqu'à 1% du capital.
- Si des conditions de performance ont été fixées et sont particulièrement exigeantes.

Il s'agira enfin de veiller à ne pas permettre une attribution de plus de 0,03 % du capital à tout mandataire social dirigeant, et que la rémunération totale respecte les principes de la politique d'APICIL AM, soit un plafond de 250 fois le salaire médian d'un employé.

Enfin, l'équipe dirigeante ne pourra pas recevoir une part qui excède 20 % du plan.

### Les Bons de Souscriptions d'Actions (BSARs) attribués aux managers

Les BSARs doivent être analysés comme des options souscrites par les principaux dirigeants avec généralement une clause de forçage de l'exercice dans les mains de l'émetteur et un prix d'exercice supérieur au cours de bourse à la date de l'émission. Ainsi, APICIL AM souhaite que la résolution précise au mieux les conditions générales des futurs bons afin que les actionnaires puissent en contrôler leur valeur.

APICIL AM votera contre lorsque le pourcentage du capital proposé est supérieur à 5% ou pourrait conduire à une dilution excessive au profit de certains cadres dirigeants.

Si la résolution n'indique pas les caractéristiques essentielles du bon telles que le prix d'acquisition par les bénéficiaires, le prix d'exercice ou la clause de forçage de l'exercice, elle sera rejetée. De la même manière, si des doutes subsistent sur la juste valeur du prix d'acquisition des bons ou sur les pratiques passées de la société, APICIL s'opposera à la proposition.

À défaut, la demande d'autorisation sera analysée comme toute demande d'émission d'options au profit des managers.

## 5. La structure du capital et les opérations financières

### Les augmentations de capital

Les émissions d'actions peuvent être demandées pour une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS). APICIL AM est très attachée au respect du droit préférentiel de souscription lors d'une demande d'autorisation d'augmentation de capital. En effet, il permet de protéger l'actionnaire fidèle et d'indemniser éventuellement tout actionnaire ne pouvant y souscrire.

Par conséquent, les seuils suivants seront appliqués pour justifier une opposition :

- Les autorisations d'émission d'actions avec DPS excèdent 50 % du capital.
- Les autorisations d'émission sans DPS excèdent 10 % du capital avec la possibilité de monter à un tiers du capital si la société s'engage à mettre en place un délai de priorité.

- La décote prévue pour l'émission est supérieure à 10% du cours moyen pondéré des trois dernières séances précédant l'offre.

APICIL AM s'opposera aux augmentations de capital s'il y a des dispositifs en place permettant à la société de se protéger d'une offre publique hostile.

Toute demande d'autorisation d'augmentation de capital dès lors qu'elle permet d'émettre des actions de préférence sera examinée au cas par cas, sachant qu'APICIL AM y est a priori défavorable.

Concernant les options de sur-allocation (« *Greenshoe* »), APICIL AM votera contre la proposition si :

- L'émission est sans DPS et sans délai de priorité garanti.
- La société n'a pas porté dans ses statuts le principe de neutralité des organes de direction en période d'offre publique ou n'a pas inscrit dans la résolution la suspension de l'autorisation d'augmentation de capital en période d'offre publique.
- L'option de sur-allocation porterait sur une autorisation financière qui ne respecte pas les principes d'APICIL AM.

### Rachats d'actions et réduction du capital

APICIL AM n'est a priori pas opposée aux programmes de rachat d'actions, mais apporte une vigilance particulière lorsque ces opérations visent à l'annulation des titres rachetés. Ces programmes doivent s'inscrire dans une stratégie économique et financière favorable aux intérêts de long terme des actionnaires.

Une opposition contre une réduction de capital sera également justifiée si :

- La société n'a pas procédé au versement d'un dividende au titre du dernier exercice.
- Elle n'est pas compatible avec les intérêts à long terme des actionnaires.
- L'opération entraîne une concentration du capital qui modifie l'équilibre des pouvoirs.
- L'opération est jugée incompatible avec le développement de l'entreprise ou le partage de la valeur, notamment au regard de l'évolution de la masse salariale ou de l'endettement.
- La société présente un risque de liquidité.

Pour les entreprises familiales, APICIL AM effectuera une analyse au cas par cas.

Par ailleurs, APICIL AM s'oppose à l'utilisation de ces programmes en période d'offre publique. La société de gestion votera contre toute résolution ne prévoyant pas la suspension de cette autorisation en cas d'offre, afin de respecter le principe de neutralité des organes de direction.

### Opérations stratégiques

Les opérations stratégiques (apports, fusions ou scissions) sont des événements majeurs pour l'entreprise qui ont un impact à long-terme sur la valeur actionnariale.

Chaque opération fera l'objet d'une analyse au cas par cas et doit être compatible avec l'intérêt à long terme de la majorité des parties prenantes de la société. En effet, ces opérations doivent être cohérentes avec la stratégie à moyen et long terme et financièrement équilibrée. APICIL AM examinera également la création de valeur potentielle pour les actionnaires, les impacts sur la gouvernance et le droit des actionnaires, ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux.

## 6. La responsabilité sociale de l'entreprise

APICIL AM considère que l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la stratégie des entreprises est un levier essentiel pour assurer leur résilience, leur compétitivité et la création de valeur à long terme.

En tant qu'investisseur responsable, APICIL AM s'engage à promouvoir une économie durable et éthique, en exerçant ses droits de vote de manière cohérente avec ses convictions et en encourageant les entreprises à adopter des pratiques exemplaires en matière de RSE.

Dans cette optique, APICIL AM soutient activement les résolutions favorisant la transition écologique, la gestion responsable du capital humain et une gouvernance transparente.

Plus précisément, les votes sont exercés en faveur des initiatives visant à :

- Réduire l'empreinte environnementale des entreprises, notamment par des engagements concrets de décarbonation, une meilleure gestion des

ressources naturelles et la mise en place de politiques alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

- Améliorer les conditions de travail et favoriser l'inclusion, en soutenant les politiques de diversité, l'égalité des chances, la protection des droits des travailleurs et des pratiques de rémunération équitables.
- Renforcer la transparence et la gouvernance, en exigeant une communication claire sur les performances ESG, une gestion des risques rigoureuse et des structures de gouvernance alignées avec les intérêts des actionnaires et des parties prenantes.

À l'inverse, APICIL AM adoptera une position ferme contre les résolutions qui ne répondent pas à ces exigences, telles que l'absence d'une stratégie environnementale crédible, des pratiques sociales inéquitables ou un manque de transparence dans la gouvernance.

## Résolutions actionnariales

L'exercice des droits de vote sur les résolutions d'actionnaires se fait au cas par cas.

APICIL AM soutient les résolutions externes proposées par les actionnaires lorsqu'elles ont pour objectif d'améliorer les droits des actionnaires, la gouvernance, ou encore d'augmenter la transparence sur la responsabilité sociale et sociétale ou environnementale de la société sur son activité.

APICIL AM se réserve le droit de voter contre les résolutions qui ne sont pas formulées de manière claire, dûment motivées, ou qui risquent d'avoir un impact négatif sur la gouvernance ou les aspects sociaux et/ou environnementaux.

## Résolutions sur les enjeux climat et biodiversité

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à définir des stratégies de transition énergétique ou relatives au changement climatique, avec des objectifs de réduction de leurs impacts sur le climat et/ou la biodiversité.

APICIL AM analysera au cas par cas ces résolutions et sera en faveur de :

- La définition d'objectifs quantitatifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre pour l'activité de la société ou pour ses produits.

- La demande d'information ou la définition d'objectifs concernant la préservation et restauration des écosystèmes terrestres et leur exploitation durable, la gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, l'inversion du processus de dégradation des sols ou la fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- L'information sur les risques liés au changement climatique et à la biodiversité (risques réglementaires, financiers ou physiques), leur identification et leur atténuation ou stratégie d'adaptation.

## Les résolutions Say on Climate

Une résolution Say on Climate, déposée par l'entreprise elle-même ou par ses actionnaires, est un vote consultatif sur la politique climatique des émetteurs non contraignant.

Dans le cadre du respect de l'Accord de Paris, APICIL AM est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur la stratégie climat des sociétés et les objectifs associés, et encourage ainsi les sociétés à soumettre au vote des actionnaires une résolution portant sur leur politique climat.

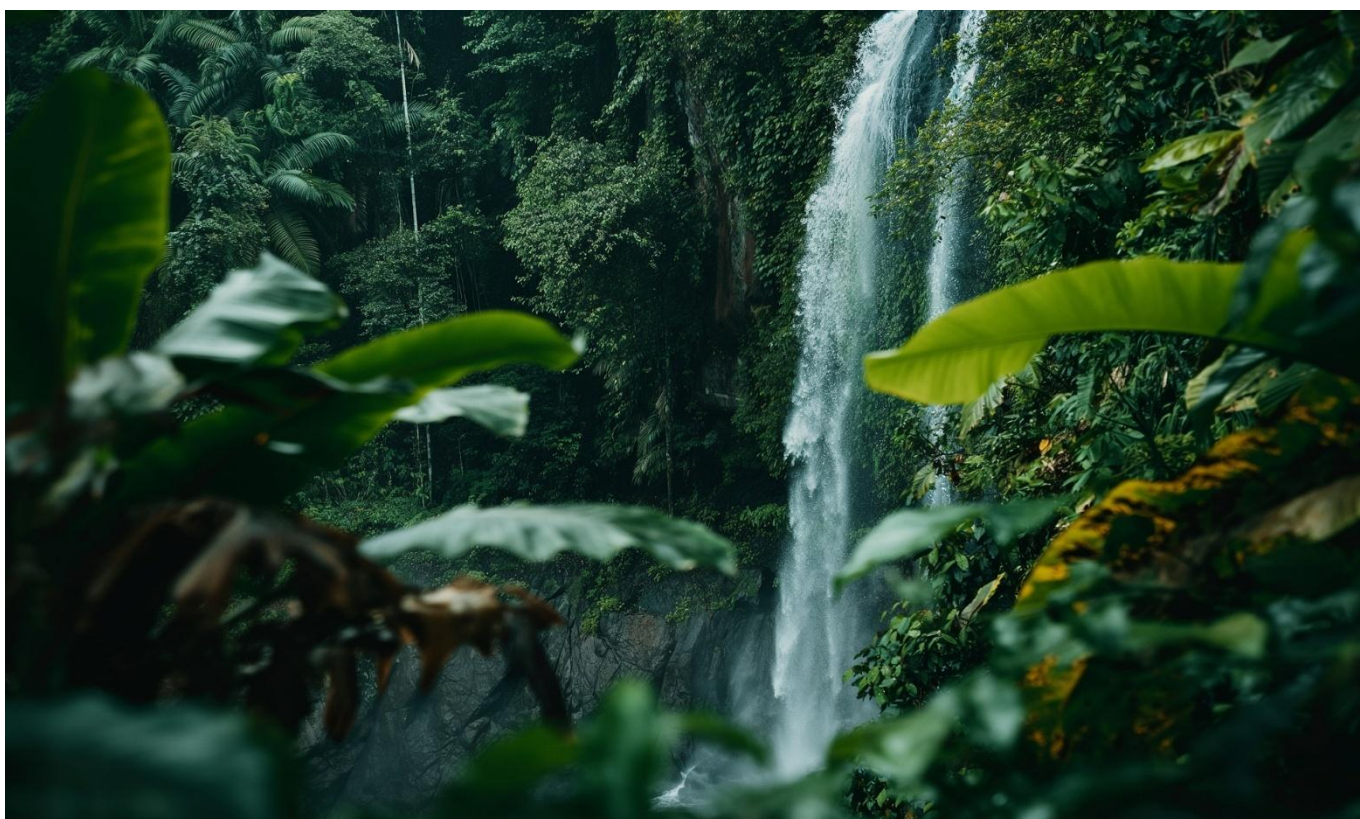
APICIL AM souhaiterait que cette pratique se généralise, les stratégies climatiques étant définies sur des horizons moyen-long-terme, un vote tous les trois à cinq ans devrait permettre de recueillir régulièrement l'avis des actionnaires.

L'analyse des résolutions du type Say on Climate se fera au cas par cas. APICIL AM pourra soutenir la résolution si son analyse issue des critères ci-dessous est positive :

- L'entreprise présente des progrès significatifs, une avance sur les pratiques sectorielles ou s'engage sur un vote régulier sur sa stratégie climat.
- L'entreprise communique ses risques et opportunités liés au climat selon un standard reconnu par les investisseurs.
- L'entreprise communique de manière transparente, intelligible et chiffrée sur la gestion des enjeux climatiques dont : la présentation de la gouvernance associée, la stratégie climat globale et la politique d'allocation du capital permettant la mise en œuvre de la stratégie (investissements, R&D, fusions-acquisitions-cessions).

- L'entreprise annonce un objectif en faveur du « Zéro émission nette » au niveau mondial d'ici 2050 au plus tard.
- L'entreprise a fixé des objectifs de réduction des émissions de CO2 validés par la science et qui couvrent l'essentiel des émissions directes et indirectes (scope 1, 2 et 3 lorsque celui-ci représente la majorité des émissions de l'entreprise) à court, moyen et long terme.

De plus, APICIL AM pourra s'opposer à une résolution Say on Climate lorsque les auditeurs de Durabilité ont relevé des erreurs, omissions, incohérences importantes ou ont émis un avis de non-conformité aux ESRS, notamment sur la partie environnementale, dans leur rapport de Durabilité.



# POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La présente politique précise et décrit les différents processus à travers lesquels s'exerce le dialogue actionnarial d'APICIL AM. L'objectif de la politique d'engagement actionnarial pour l'année 2026 est, non seulement d'exprimer son droit d'actionnaire lors des assemblées d'actionnaires, mais également d'initier des démarches d'engagement spécifiques auprès de certaines sociétés ciblées, dans lesquelles la société de gestion est investie.

## 1. Définition et objectifs de l'engagement

Selon les *Principles for Responsible Investment* (PRI), « l'engagement désigne les interactions entre les investisseurs et les entités investies (entreprises, gouvernements, collectivités, ...) sur leurs enjeux ESG. Il vise à influencer les pratiques ESG et/ou améliorer le reporting ESG ».

L'investisseur peut utiliser plusieurs leviers d'influence pour exercer cet engagement : dialogue direct avec l'entreprise, communication publique, questions en assemblée générale, vote, dépôt et soutien de résolutions externes ou encore réduction ou désinvestissement de la position.

APICIL AM attend des instances dirigeantes des entreprises dans lesquelles elle investit qu'elles adoptent une vision globale de leur performance, intégrant à la fois la dimension financière, gage de pérennité et de création de valeur, et la dimension extra-financière, essentielle pour anticiper et gérer les risques ESG. L'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance contribue ainsi à une meilleure gestion des risques susceptibles d'affecter la rentabilité des entreprises.

C'est dans ce contexte que l'engagement actionnarial constitue pour APICIL AM un levier de dialogue visant à encourager les entreprises à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans leur stratégie et leur gouvernance, en complément des attentes formulées par les régulateurs ou la société civile. Il constitue l'un des axes de la stratégie d'investissement responsable de la société de gestion, qui considère le dialogue avec les entreprises comme un levier

pertinent pour favoriser l'adoption de pratiques plus durables et responsables.

Cette stratégie d'engagement se traduit par plusieurs types d'actions ciblées :

- Des engagements liés aux stratégies d'investissement, visant notamment à approfondir l'analyse des pratiques ESG des entreprises au regard des critères d'exclusion ou des approches spécifiques de certains fonds.
- Des engagements en lien avec les priorités ESG de la feuille de route annuelle, définies selon les thématiques les plus pertinentes.
- Des engagements relatifs aux controverses ESG, visant à comprendre les plans de remédiation des entreprises et à évaluer leur pertinence.
- Des engagements liés aux exigences du label ISR, pour garantir la conformité des fonds labellisés.
- Des engagements ponctuels, déclenchés par un besoin d'analyse complémentaire sur la stratégie RSE d'un émetteur.

## 2. Organisation et gouvernance de l'engagement

L'engagement d'APICIL AM est piloté par le pôle Finance Durable, composé de deux collaborateurs. L'équipe de gestion y contribue en apportant son expertise dans la définition et le suivi des axes d'engagement. La responsabilité de la coordination et du suivi de ces actions relève de la Direction des gestions.

Les engagements collectifs sont délégués à un prestataire externe, Glass Lewis ou peuvent également être menés en partenariat avec d'autres investisseurs/organismes de place partageant des objectifs communs.

Les engagements individuels sont quant à eux majoritairement effectués par les analystes du pôle Finance Durable. En concertation avec la gestion, ils définissent le format d'intervention le plus pertinent : (échanges par courrier électronique ou par courriers formels, questionnaires, entretiens physiques avec les entreprises concernées, etc.). Cette approche sur-mesure est complétée par des mesures d'escalade si le contexte l'exige.

### 3. Processus d'escalade

Malgré une démarche d'engagement active, certaines entreprises pourraient ne pas manifester de volonté d'amélioration sur des enjeux ESG jugés matériels par la société de gestion. Pour répondre à ces situations, un processus d'escalade est mis en place afin de renforcer l'efficacité du dialogue actionnarial et d'accroître son impact.

#### Conditions de déclenchement du processus d'escalade

L'escalade peut être déclenchée dans plusieurs cas de figure :

- Refus de dialogue ou absence de réponse aux sollicitations répétées ;
- Mise en œuvre insuffisante de mesures correctives ;
- Autres cas précis définis dans la politique de Gestion des controverses de la société de gestion.

#### Les différentes mesures d'escalade

Le dispositif d'escalade repose sur une approche graduelle et adaptée au contexte. L'objectif est d'ajuster le format d'engagement en fonction de la réceptivité de l'entreprise, tout en garantissant une exigence constante en matière de transparence, de responsabilité et de durabilité.

Les mesures d'escalades mises en place par APICIL AM se déclinent en trois grandes catégories :

##### Le dialogue renforcé

Il peut s'agir de l'envoi de courriers formels à la direction de l'entreprise, de la participation à des initiatives collectives avec d'autres investisseurs, ou encore de l'opposition à certaines résolutions proposées en assemblée générale.

##### Les actions publiques

APICIL AM peut également adopter une posture plus visible, notamment par la pré-déclaration de son intention de vote, la soumission de questions écrites ou orales lors des assemblées générales, ou la demande d'inscription de points spécifiques à l'ordre du jour.

##### Les pratiques de gestion

Lorsque les actions de dialogue et les interventions publiques ne produisent pas les résultats attendus, APICIL AM active le dernier échelon de son processus d'escalade. En l'absence de progrès sur une période déterminée, des mesures de gestion sont prises pour aligner le portefeuille avec les convictions ESG portées par la société :

- Mise sous surveillance : Gel immédiat de tout nouvel investissement sur l'émetteur ;
- Arbitrage de la position : Allègement partiel de l'exposition en fonction de l'évolution du risque ;
- Désinvestissement total : En cas d'échec manifeste de l'engagement (absence d'évolution, refus de dialogue ou réponses jugées insuffisantes), la sortie de l'émetteur est opérée.

##### Gouvernance et validations

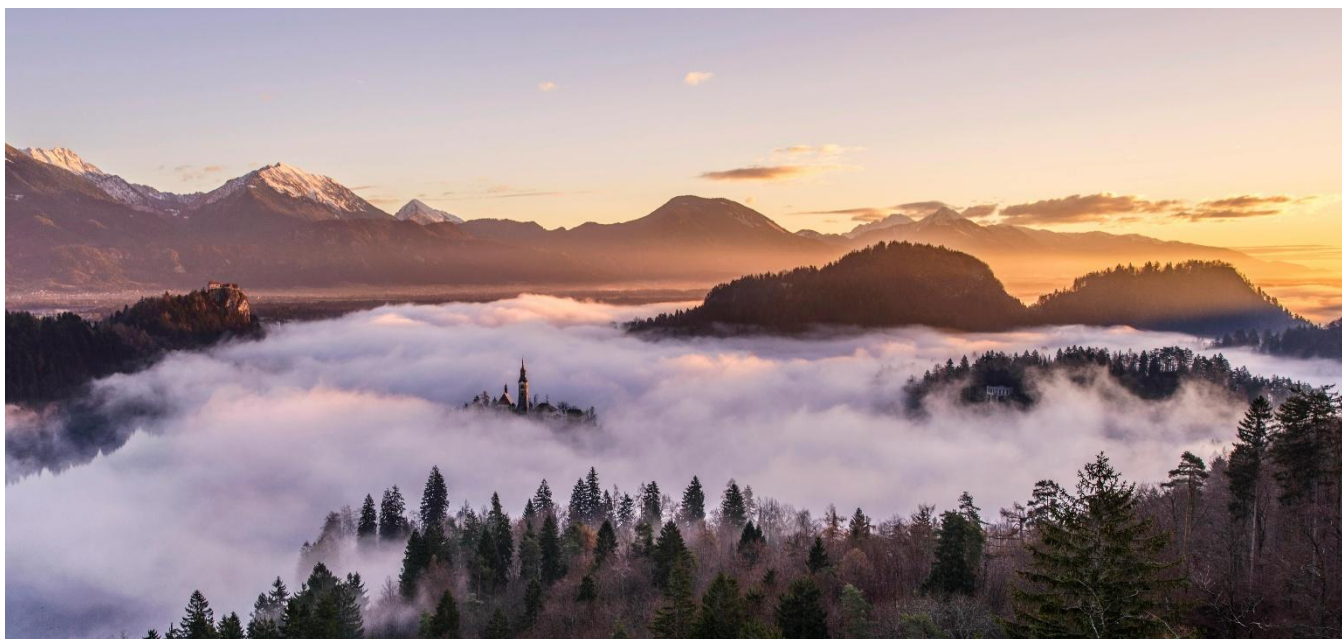
La validation des mesures d'escalade et leur mise en œuvre sont encadrées par un processus de gouvernance structuré. Chaque décision d'escalade est proposée par les analystes du pôle Finance Durable, puis soumise pour approbation au Comité Engagement et Controverses d'APICIL AM.

Le suivi et l'application de ces critères relèvent de la responsabilité conjointe des équipes de gestion et ESG, sous la supervision du Comité Engagement et Controverses, qui arbitre en cas de désaccord et assure le respect des exigences liées au label ISR.

## 4. Exigences spécifiques liées au label ISR

APICIL AM prévoit également des cas d'engagement systématique pour ses fonds labellisés ISR :

- Les émetteurs en portefeuille ne publiant pas un ou plusieurs indicateurs de performance sélectionnés par le fonds et pour lesquels APICIL AM considère qu'ils sont matériels à la vue des enjeux ESG identifiés. L'émetteur ne pourra être conservé en portefeuille si aucune amélioration n'est observée à l'issue d'une période de 3 ans ;
- Les émetteurs faisant l'objet d'une vigilance renforcée au sens du label (secteurs « à fort impact climatique » selon le Règlement Délégué (UE) 2022/1288) et n'ayant pas publié, au 1er janvier 2026, de plan de transition crédible. L'émetteur ne pourra être conservé en portefeuille si aucune amélioration n'est observée à l'issue d'une période de 3 ans ;
- Les émetteurs faisant l'objet d'une vigilance renforcée, disposant d'un plan de transition crédible, mais présentant des écarts significatifs entre les résultats obtenus et les objectifs fixés. L'émetteur ne pourra être conservé en portefeuille si aucune amélioration n'est observée à l'issue d'une période de 3 ans.



# DIALOGUE ET COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

APICIL AM, communique auprès des parties prenantes, à savoir les entreprises et le grand public, au travers du Rapport annuel d'Engagement actionnarial disponible sur le site web de la société de gestion.

En outre, chaque année la société de gestion actualise sa politique de vote et d'engagement actionnarial en cherchant à élargir progressivement le périmètre d'application de notre exercice des droits de vote tout comme les principes et lignes directrices que nous appliquons pour tous nos fonds en cohérence avec notre démarche d'investisseur responsable, à savoir le soutien des résolutions à caractère social ou environnemental incitant à une meilleure transparence et alignées avec les

intérêts à long terme de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Pour approfondir leur analyse ou clarifier certains points, notamment dans le cadre d'une démarche d'engagement ou d'un processus d'aide à la décision d'investissement, les équipes de gestion et les analystes ESG peuvent être amenés à échanger avec divers acteurs tels que les fournisseurs, les ONG, les clients ou encore les concurrents des entreprises concernées. Ces interactions se déroulent en toute transparence et sans divulgation d'informations confidentielles.

## PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la réglementation en vigueur, APICIL AM met à disposition sur son site internet une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'un code de déontologie applicable à l'ensemble de son personnel. Ces documents ont pour objectif de prévenir et encadrer les conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou potentiels, en lien avec son engagement.

Tous les collaborateurs de la société de gestion sont tenus de signaler au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) tout lien ou conflit d'intérêts potentiel avec un émetteur.

D'une manière générale, APICIL AM exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs, sans tenir compte de ses intérêts propres et ce, dans le respect des principes décrits dans la présente politique.

# NOS PARTENAIRES

## Association française de la gestion financière (AFG)



L'AFG est l'association professionnelle représentant les sociétés de gestion en France. Elle défend leurs intérêts auprès des autorités, promeut la compétitivité du secteur et constitue un lieu d'échange entre professionnels. APICIL AM est membre de l'AFG.

## Forum pour l'investissement Responsable (FIR)



Fondé en 2001, le FIR est une association réunissant tous les acteurs de l'investissement responsable (investisseurs, sociétés de gestion, ONG, experts, etc.). Il promeut les bonnes pratiques ISR et favorise le dialogue avec les entreprises cotées sur les enjeux de développement durable. Depuis 2024, il inclut aussi les PME via le Club SMID. APICIL AM est membre du FIR.

## CDP (Carbon Disclosure Project)



Le CDP regroupe des investisseurs institutionnels et fournit des données sur les impacts climatiques des entreprises. Il évalue chaque année leur engagement climatique, leurs émissions, leur impact sur les forêts et la gestion de l'eau. APICIL AM est membre du CDP.

## Glass Lewis



Glass Lewis est une agence qui fournit des analyses sur la gouvernance d'entreprise, d'implémentation de la politique de vote et des services de vote par procuration pour les investisseurs. APICIL AM est cliente de Glass-Lewis.

## EthiFinance



EthiFinance est un groupe européen indépendant spécialisé en notation, recherche et conseil ESG et crédit. APICIL AM est cliente et-actionnaire pour ses services Gaïa Ratings et Spread Research.

## Iceberg Data Lab



Iceberg Data Lab propose des données et outils environnementaux pour aider les institutions financières à mesurer et gérer leur impact. APICIL AM est cliente pour le service sur les données biodiversité.

## Financer Accompagner Impacter Rassembler (FAIR)



FAIR, créée en 2021 par la fusion de Finansol et iLab, fédère plus de 140 acteurs de la finance à impact social en France. Elle agit pour une finance inclusive, favorisant un impact social et environnemental positif. APICIL AM est membre de FAIR et dispose d'un fonds labélisé Finansol.

## MSCI ESG Ratings



Les notations ESG de MSCI visent à mesurer la gestion par une entreprise des risques et opportunités ESG pertinents d'un point de vue financier. APICIL AM est cliente de MSCI ESG Ratings.

## Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)



Les PRI ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Les PRI sont un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles, mais au sens large. APICIL AM est signataire des PRI depuis 2021.

## Proxinvest



Créée en 1995, Proxinvest est la première agence française d'analyse de gouvernance et de politique de vote. APICIL AM est cliente de Proxinvest et Proxinvest assiste également dans la mise à jour annuelle de notre politique de vote.





9,6 milliards d'euros  
d'encours sous gestion au  
31/12/2025



42+ collaborateurs professionnels  
et engagés



L'innovation, l'investissement  
responsable, et la performance au  
cœur de nos ambitions

APICIL Asset Management est la filiale de gestion  
d'actifs du Groupe APICIL

APICIL Asset Management – Société de gestion de portefeuille  
20 rue de la Baume CS 10020 – 75383 PARIS CEDEX 08  
S.A. au capital de 8 058 100 €  
RCS PARIS 343 104 949 – AGREMENT AMF N° GP98038